

AgriGenève info

2

A vos agendas!
Les brèves

3-6

Assurances

7

Tourisme rural:
- Brunch 1^{er} août

8

- Agri Accueil
Ca vous intéresse
- Notion d'exploitant

9

- Vendanges 2007

10

Publications Agridea
Annonce

EDITO

IL EST IMPÉRATIF DE SAVOIR QUANTIFIER L'ÉNERGIE GRISE ET DE LA FAIRE CONNAÎTRE

L'énergie grise se cache dans chacun des produits, dans chaque service, dans chacune de nos activités exercées quotidiennement et même plus paradoxalement dans toutes les énergies que nous consommons tous.

Typiquement, un litre de pétrole à la colonne aura nécessité pratiquement un autre litre de pétrole pour son extraction, son transport et son raffinage.

Mais il serait faux de croire que les autres énergies n'auraient pas aussi nécessité de grandes quantités d'énergies. Par exemple, les panneaux solaires fabriqués à partir de silicium purifié devront produire 5 ans d'électricité solaire pour compenser l'énergie nécessaire à leur fabrication.

Le récent débat lancé par l'Ofen sur une étude de l'EMPA qui titrait « Tous les biocarburants ne sont pas favorables à l'environnement » atteste que la préoccupation première réside dans l'estimation précise de l'énergie grise qui permet par la suite de réaliser un écobilan sans appel.

Il serait faux de nier les évidences qui nous sautent aux yeux. Une unité d'azote de synthèse aura nécessité 2,15 litre de pétrole pour sa fabrication et une certaine autre quantité pour son transport et son épandage.

Plus insidieusement encore, il faut prendre en compte l'énergie dépensée pour les machines que nous utilisons et c'est un impact qui est généralement sous-évalué.

Néanmoins, il reste des potentiels intéressants à explorer pour l'agriculture. C'est notamment le cas pour les sous-produits et les cultures dédiées à fort rendement énergétique et à faibles intrants azotés (comme le roseau de Chine).

A mes yeux, cette réalité ne doit pas nous faire perdre espoir, bien au contraire. En effet, si chacun des consommateurs disposait aussi d'une information claire sur la quantité d'énergie grise qui se cache dans les produits alimentaires, il y a fort à parier qu'il changerait progressivement d'habitude de consommation. Comment peut-il savoir qu'un kilo de viande fraîche importée de Nouvelle-Zélande aura nécessité 6 litres de kérosène et produit 15 kg de CO₂ pour le transport aérien?

En imposant au commerce de détail l'obligation d'informer le consommateur sur chaque produit, on pourra mettre en évidence cet état de fait et rendre l'acte d'achat plus responsable.

FH

A vos agendas !

<i>Date</i>	<i>Manifestation</i>	<i>Lieu - Horaire</i>
Samedi 7 juillet	Club Terre Avenir, visite de l'alpage de la famille Bieri	10h à midi, Salève
Samedi 14 juillet	Fête de la tomate	Carouge, UMG
1 ^{er} août	Brunch du 1 ^{er} août	Toute la Suisse
15-16 septembre	Fête des vendanges	Russin

N'hésitez pas à nous contacter pour compléter cet agenda. Mme Belloir Mireille, tél. 022 939 03 10.

Consultations juridiques Me Mégevand pour le deuxième semestre 2007

13 août	05 novembre
27 août	19 novembre
10 septembre	03 décembre
24 septembre	17 décembre
08 octobre	
22 octobre	

Les consultations ont lieu entre 13 h.30 et 15 h.30, toutes les 15 minutes.

Les brèves

PA 2011

Le projet PA 2011 est sur le point d'être sous toit après les derniers débats au Conseil des Etats le mardi 19 juin puis au Conseil National le lendemain.

Les 27 ordonnances d'applications vont maintenant faire l'objet d'une consultation auprès des milieux concernés qui devront déposer leurs prises de position auprès de l'OFAG pour le 5 septembre.

La PA 2011 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et nous ne manquerons pas de vous tenir informés des principales modifications qu'elle contient.

FE

Terre végétale

Dans le cadre de la construction de la patinoire de Meyrin, environ 900 m3 de terre végétale de bonne qualité sont à vendre.

Il est proposé la fourchette de prix Fr 9.- à Fr 12.-/m3 TTC pour le transport (terre gratuite).

Les travaux doivent commencer début juillet.

Aussi à disposition, environ 4'800 m3 de terre d'excavation.

Les personnes intéressées voudront bien contacter AgriGenève au 022 939 03 10.

MB

Dégâts dus à la faune

Tout dommage justifiant une indemnisation devra être signalé immédiatement à la centrale d'engagement des gardes du SFPNP au moyen du « formulaire de déclaration de dégâts dus à la faune ».

Téléchargez le formulaire sur le site :

<http://www.ge.ch/nature/a-votre-service>

L'exploitant doit y fournir les données suivantes :

- ses coordonnées complètes (nom, adresse, téléphone),
- la description et la localisation de la parcelle (commune et n° de la parcelle),
- la description des dommages (surface, date, type) et une estimation quantitative,
- la description des mesures de prévention prises antérieurement (parcelles, date de la mise en place des mesures et type).

Le dommage doit être signalé dès sa découverte.

Il sera fait une annonce par événement. Des dommages sur des cultures différentes, à des périodes différentes ou sur des parcelles éloignées les unes des autres sont considérés comme des événements distincts.

La centrale d'engagement du SFPNP se chargera d'envoyer un taxateur pour évaluer l'importance des dégâts et informera les gardes de l'environnement responsables de la gestion de la faune dans le secteur.

L'annonce d'un dégât de dispense pas l'agriculteur de prendre ou de poursuivre les mesures préventives !

Centrale d'engagement des gardes : tél. 022 388 55 00

fax 022 388 55 20

VB

Assurances

Déclaration accident des travailleurs agricoles

La Société d'Assurance Dommages FRV (SAD) nous rend attentifs sur la manière de compléter les déclarations accident de votre personnel.

Il est important de répondre à toutes les questions inscrites sur la première page du formulaire.

Au point 2. « Blessé », les renseignements nom et prénom, date de naissance, numéro d'AVS, nationalité, état civil, sont des informations importantes. Tout comme l'adresse du domicile en Suisse du blessé (mentionner également l'adresse de domicile si l'employé est logé chez vous).

En ce qui concerne le salaire de votre employé c'est le montant du salaire brut qu'il faut indiquer, celui-ci est impératif pour calculer l'indemnité journalière.

Pour les salaires horaires, nous vous remercions de joindre les copies des fiches de salaire jusqu'à une année si l'employé est chez vous depuis plus d'un an, ou, sinon toutes les fiches de salaire depuis le début des rapports de services. Ces documents doivent être lisibles et comporter la signature de l'employé et de l'employeur.

CCi

Prévoyance professionnelle 2^{ème} pilier

Versement en espèce de la prestation de libre passage lorsque l'assuré quitte définitivement la Suisse

Les nouvelles règles concernent le 2^{ème} pilier (*prévoyance professionnelle*) uniquement. Le 1^{er} pilier (AVS) n'est pas touché.

Depuis le 1^{er} juin 2007, la Loi fédérale sur le libre passage (LFLP) a changé. Le règlement interdit le versement en espèces lorsque l'assuré qui quitte la Suisse est assujéti à l'assurance obligatoire d'un Etat membre de l'UE ou de l'AELE. Il en résulte que la partie obligatoire de la prestation de sortie devra être déposée sur une police ou un compte de libre passage. C'est la date du départ définitif de Suisse qui détermine la réglementation applicable au versement en espèces.

Ne sont pas touchées, les personnes qui ne sont pas assujétiées à l'assurance obligatoire d'un Etat membre de l'UE (la preuve doit être apportée par l'intéressé), la partie surobligatoire de la prestation, qui pourra toujours être versée en espèces, ainsi que la prestation de libre passage utilisée à des fins d'acquisition d'un logement principal.

A noter qu'une convention a été signée avec les pays de l'UE pour faciliter les démarches administratives liées au 2^{ème} pilier. Il appartient désormais à l'assuré de déposer une demande d'instruction de l'obligation de s'assurer directement auprès du **Fonds de garantie LPP*** à Berne qui traitera avec les organismes de liaisons du pays concerné.

Fonds de garantie LPP*

Organe de direction

Eigerplatz 2

Case postale 1023

3000 Berne 14

Tél. +41 (0)31.380.79.71

Fax + 41 (0)31.380.79.76

E-mail : info@verbindungsstelle.ch

Site Internet : <http://www.sfbvg.ch>

CCo

Assurances globales des travailleurs agricoles

La convention d'assurance porte sur l'assurance maladie obligatoire des soins, l'indemnité journalière facultative en cas d'incapacité de travail par suite de maladie et des prestations obligatoires de l'assurance accident de la main-d'œuvre extra-familiale de l'employeur.

En revanche, **les collaborateurs familiaux**, au sens de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA), n'entrent pas dans le cercle des personnes assurées par le contrat collectif de l'employeur.

Sont réputés collaborateurs familiaux au sens de la LFA:

- a. les parents de l'exploitant en ligne directe, ascendante ou descendante
- b. les gendres ou des brus de l'exploitant, qui, selon toute vraisemblance, reprendront l'entreprise pour l'exploiter personnellement.

Ces personnes peuvent-elles être assurées par le contrat collectif ?

- enfants de l'exploitant = NON
- parents de l'exploitant = NON
- conjoint(e) de l'exploitant = NON
(n'est pas réputé(e) travailleur agricole au sens de la LFA)
- gendre ou bru de l'exploitant = NON
(si, selon toute vraisemblance, il/elle reprendra l'entreprise pour l'exploiter personnellement)
- **beau-fils/belle-fille** = **OUI**
(enfants du conjoint(e) sans lien de sang avec l'exploitant)
- **enfants de l'exploitant mais uniquement durant son apprentissage au sein de l'exploitation** = **OUI**

CCI

Autorisations de séjour : changement au 1^{er} juin 2007

	1^{ère} phase : juin 2002 à juin 2004	2^{ème} phase : juin 2004 à juin 2007	3^{ème} phase : juin 2007 à juin 2014
15 anciens Etats membres de l'UE (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Rouyaume-Uni, Suède) + AELE (Norvège, Islande, Liechtenstein)+ Chypre et Malte = UE 20		<i>1^{er} juin 2004 :</i> plus besoin d'autorisation de séjour pour les activités lucratives de moins de 90 jours, une procédure d'annonce suffit auprès de l'Office des migrations. Suppression de la priorité du marché du travail suisse et du contrôle des conditions de salaire et de travail.	<i>1^{er} juin 2007 :</i> libre circulation complète des anciens Etats membres des 15 + AELE Chypre et Malte. Points importants :* -Suppression des zones frontalières -Suppression des contingents Les procédures d'annonce aux travailleurs salariés de très courte durée resteront valables après le 1 ^{er} juin 2007
10 nouveaux Etats membres de l'UE Pologne, République Tchèque, Hongrie, Slovaquie, Lituanie, Lettonie, Slovénie, Estonie, Chypre et Malte	<i>1^{er} mai 2004 :</i> adhésion des dix nouveaux Etats membres à l'Union européenne.	<i>1^{er} avril 2006 :</i> extension de l'accord sur la libre circulation aux 10 nouveaux Etats membres. Demande d'autorisation de travail au moyen du formulaire UE2 : priorité du marché du travail national, contrôle des conditions de travail et contingents.	<i>Pour Chypre et Malte se référer à la case de dessus.</i> Pour les 8 autres, pas de changements avant 2011.
2 nouveaux Etats membres de l'UE Bulgarie et Roumanie		<i>1^{er} janvier 2007 :</i> adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.	L'extension de l'accord sur la libre circulation entrera en vigueur au plus tard au 1 ^{er} janvier 2014.

***3^{ème} phase : toutes les restrictions à l'accès au marché du travail suisse tombent le 1er juin 2007 pour les ressortissants de l'UE des 20**

1. Suppression des zones frontalières :

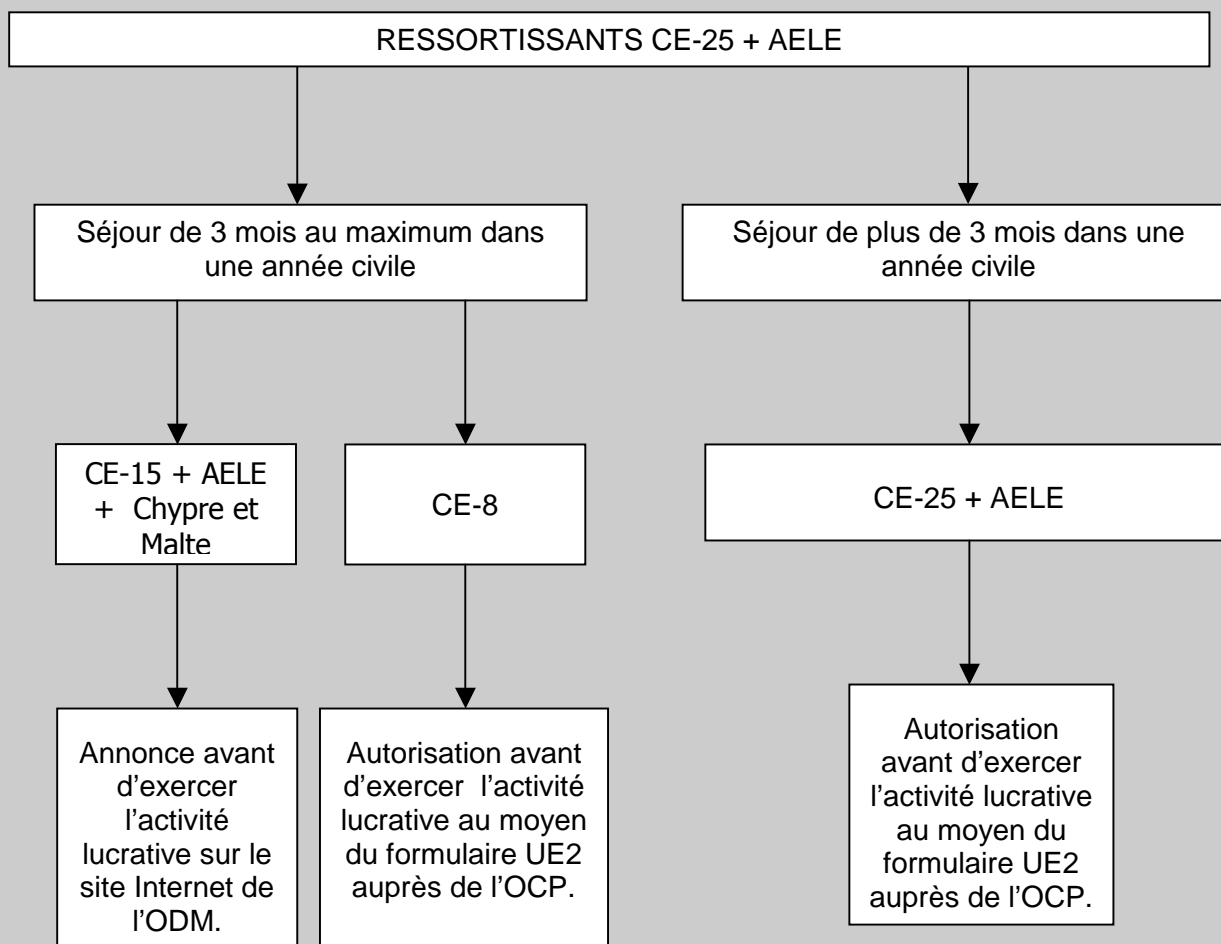
Au 1^{er} juin 2007, les zones frontalières disparaissent et les travailleurs frontaliers ne seront plus obligés d'être domiciliés dans la zone frontalière suisse, à condition qu'ils rentrent au moins une fois par semaine à leur domicile principal. Ex : une personne vivant à Londres, peut venir travailler en Suisse avec le statut de frontalier, si elle retourne une fois par semaine chez elle, en Angleterre.

2. Suppression des contingents d'autorisations B et L :

Dès le 1^{er} juin 2007, les quotas trimestriels disparaîtront mais pourront être réintroduits jusqu'en 2014 en cas de hausse massive de travailleurs européens.

Attention : attendre l'échéance de l'autorisation L pour la transformer en B.

PROCEDURE D'ANNONCE ET D'AUTORISATION DE TRAVAIL CHEZ UN EMPLOYEUR SUISSE :



- CE – 15 = Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Rouyaume-Uni, Suède
- CE – 8 = (Pologne, République Tchèque, Hongrie, Slovaquie, Lituanie, Lettonie, Slovénie, Estonie)
- AELE = (Norvège, Islande, Liechtenstein)
- Chypre et Malte
- CE-25 = Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Rouyaume-Uni, Suède, Pologne, République Tchèque, Hongrie, Slovaquie, Lituanie, Lettonie, Slovénie, Estonie, Chypre et Malte.

Tourisme rural

Sept exploitations agricoles genevoises vous invitent à déguster un brunch campagnard le 1^{er} août prochain

Cette année, l'agriculture genevoise ouvre à nouveau ses portes à l'occasion de la fête nationale. Grâce aux sept exploitations qui se lancent dans l'aventure, ce n'est pas moins de 1800 personnes qui vont pouvoir déguster des produits du terroir dans un cadre campagnard et profiter de l'occasion pour tisser des liens avec le monde agricole. Si le nombre de convives accueillis sur le canton augmente légèrement par rapport aux années précédentes, les brunchs de petite taille ont tendance à se multiplier.

Si vous souhaitez passer le 1^{er} août 2007 à la ferme, réservez dès à présent, car lorsqu'il s'agit de produits du terroir les places sont vite prises !

Famille **CHOLLET** Thérèse et Jean-Jacques

Route de Gy 85

1251 Gy

022 759 15 92

jjchollet@hotmail.com

accueil: 800 personnes

Famille **DESBAILLET** Claire-Lise et Michel

Ferme des Molards

21 route des Molards

1281 Russin

079 466 42 78

sylviedesbaillet@freesurf.ch

accueil: 500 personnes

Famille **GROSJEAN** Jaqueline et Michel

Ch. de Merdisel 81

1242 Satigny

022 753 18 23

accueil : 30 personnes

Madame **MEYLAN** Sarah

Route de Vandoeuvres 13

1223 Coligny

022 736 80 34

sarahmeylan@hotmail.com

accueil: 75 personnes

Les paysannes de **Perly-Certoux**

RUMLEY Claire-Lise et William

Chemin des Catons 5

1258 Perly-Certoux

022 771 14 80

accueil: 100 personnes

Famille **POTTU** Roxane et Jacques

Route de Malval 36

1282 Dardagny

079 456 19 34

r nusbaumer@esm-group.ch

accueil: 150 personnes

Famille **STALDER** Michèle et René

Domaine des Bougeries

Route de Choulex 80

1253 Vandoeuvres

022 750 16 05

accueil: 150 personnes



Agri Accueil, l'accueil à la ferme à Genève rassemble ses forces

Les agriculteurs/trices genevois/es qui accueillent le public sur leurs exploitations ont décidé de réunir leurs forces pour défendre leurs intérêts. Si les modifications de la LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire) laissent espérer un peu plus de souplesse en matière de tourisme rural, les dispositions cantonales restent très fermées à la diversification des exploitations agricoles. Les particularités agricoles n'ayant tout simplement pas été prises en compte dans la loi sur l'hébergement et la restauration de 1989, un travail de fond reste à faire.

Le 22 mai dernier, Jean-Jacques Chollet, Laurence Duez, Margrit Forestier, Jacqueline Grosjean, Francis Grunder, Fernand Pittet, Elisabeth et Pierre Schüpbach et Jean Rivolet ont fondé l'association *Agri Accueil*. Cette association a pour but de favoriser les échanges ville-campagne ainsi que de représenter, de sauvegarder, de promouvoir les intérêts des agriculteurs/trices qui pratiquent des activités d'accueil à la ferme. Par accueil à la ferme on entend notamment, les chambres et les tables d'hôtes, les apéritifs dégustations, les brunchs, les marchés à la ferme et la mise à disposition de locaux pour des manifestations privées. Le comité est formé de Jean Rivolet (Président), Jean-Jacques Chollet, Laurence Duez, Jacqueline Grosjean et Céline Perroux (secrétaire). Il reste néanmoins ouvert à toute personne concernée pour les futures discussions.

Agri Accueil lance un appel à toutes les personnes qui pratiquent l'accueil à la ferme pour venir rejoindre l'association. Il est essentiel que cette organisation réunisse l'ensemble des agriculteurs/trices pratiquant le tourisme rural afin de faire avancer les débats dans la bonne direction. Pour faire partie de l'association, il suffit d'être membre d'AgriGenève et d'en faire la demande écrite au secrétariat (*Agri Accueil* c/o AgriGenève 15 rue des Sablières 1217 Meyrin). Les personnes proposant la **location de locaux pour manifestations** sont particulièrement recherchées, puisque très peu représentées pour l'instant.

CP

Ça vous intéresse

A notion d' « exploitant agricole »

Le statut d'exploitant agricole est défini dans trois textes de lois fédérales : article 2 de l'OTERM (ordonnance sur la terminologie agricole), article 2 de l'Ordonnance sur les paiements directs et l'article 9 de la LDFR (loi sur le droit foncier rural).

OTERM et Lagr

Cela implique que la qualité d'exploitant agricole diffère en fonction de la thématique concernée. Les notions définies dans l'OTERM s'appliquent à la loi fédérale sur l'agriculture (Lagr), ainsi qu'aux ordonnances qui en découlent et qui régissent diverses mesures de politique agricole, mais ne s'appliquent par en revanche à la LDFR ou à la LBFA (loi fédérale sur le bail à ferme) ou encore la LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire).

Ainsi toute personne physique souhaitant pouvoir bénéficier des mesures de la Lagr (paiements directs, crédits d'investissements, désendettement ou améliorations foncières) doit être exploitante agricole à la tête d'une exploitation agricole au sens de l'Oterm.

Cette définition implique notamment d'avoir suivi soit une formation professionnelle de base d'agriculteur, de paysanne ou une formation équivalente dans une profession spécialisée (maraîcher, arboriculteur, technicien TS, ingénieur agronome EPS...), soit toute autre formation de base achevée (CFC, Brevet...) qui devra être complétée par une formation continue en agriculture ou une activité pratique dans une exploitation agricole. La reconnaissance de l'exploitant au sens de la Lagr est de la compétence du Service de l'Agriculture.

LDFR

Il est vrai que ces exigences sont déterminées en vue de l'octroi des paiements directs et n'ont pas d'incidence directe s'agissant de l'acquisition d'un immeuble ou d'une entreprise agricole soumise à l'application de la LDFR, il n'en demeure pas moins que l'exploitant à titre personnel au sens de la LDFR doit également disposer d'aptitudes professionnelles.

En application de cette loi ainsi que de la jurisprudence relative, la qualité d'exploitant à titre personnel signifie que le potentiel acquéreur doit diriger personnellement l'entreprise, travailler personnellement la terre et surtout, avoir les aptitudes professionnelles nécessaires (diplôme agricole ou exploitation actuelle d'une parcelle agricole). La formation est présente dans ces deux lois, mais sous une forme différente. La reconnaissance de la qualité d'exploitant au sens de la LDFR est de la compétence exclusive de la commission foncière agricole (CFA).

Conclusion

Un exploitant agricole au sens de l'OTERM et reconnu par le Service de l'Agriculture, n'impliquera pas nécessairement qu'il remplisse toutes les conditions de l'exploitation à titre personnel exigées par la LDFR lui permettant d'acquérir un immeuble ou une entreprise agricole. A cet égard, la jurisprudence a cependant admis que bien qu'il ne s'agisse pas d'une preuve absolue, le fait qu'une personne perçoive les paiements directs constituait un indice dans le sens de l'existence des qualités ad hoc.

MR

Vendanges 2007

Production limitée et copeaux interdits pour les AOC

Afin de continuer à assurer une production de qualité, visant également des marchés de « niche » et de proximité, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir les limitations de rendement à leur bas niveau de l'an dernier pour la plupart des catégories de vins, dont notamment les vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC). En ce qui concerne les cépages blancs de la catégorie 2 (raisins permettant l'élaboration de vins avec indication de provenance, du chasselas pour l'essentiel), la limitation de production a été portée à 120 hl/hectare afin de pouvoir répondre à la forte demande actuelle du marché.

Les quantités fixées sont les suivantes :

Catégorie 1 (raisins permettant l'élaboration de vins d'appellation d'origine et d'origine contrôlée ; plafond limite de classement compris). Pour convertir les hectolitres en kg/m² utiliser le facteur 0.8 selon la formule suivante : $hl / 0.8 / 100 = kg/m^2$.

AOC 1er cru

chasselas : 80 hl/hectare ;
autres cépages : 70 hl/hectare ;

AOC et AO

chasselas, riesling-sylvaner et gamay : 90 hl/hectare
autres cépages : 80 hl/hectare ;
vin mousseux (au sens de l'article 6, alinéa 6 de l'ordonnance du DFI sur les boissons alcoolisées) prétendant à l'AOC Genève ou à l'AO Genève :
tous les cépages : 90 hl/hectare ;

Catégorie 2

cépages blancs : 120 hl/hectare ;
cépages rouges : 96 hl/hectare ;

Catégorie 3 (raisins ne permettant que l'élaboration de vins sans appellation d'origine ni indication de provenance) :

cépages blancs et rouges : 150 hl/hectare.

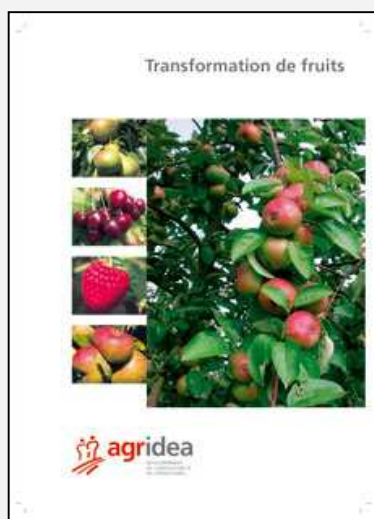
Par ailleurs, le Conseil d'Etat a décidé d'interdire l'utilisation de copeaux pour les vins arborant une AOC, afin de préserver une pratique traditionnelle. En l'état, cette interdiction s'appliquera exclusivement au millésime 2007 et fera l'objet d'un nouvel examen dans le cadre de la révision de la législation cantonale viticole qui sera engagée dans le courant de l'année 2008 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle politique agricole fédérale (PA 2011). Cette décision intervient suite à l'admission par le Conseil fédéral des morceaux de bois de chêne dans la liste des traitements et des pratiques œnologiques admis.

Source : Site officiel de l'Etat de Genève, Point de presse du mercredi 20 juin 2007, http://www.geneve.ch/chancellerie/conseil/2005-2009/ppresse/2007_0620.html

VB

Publications AGRIDEA

Transformation de fruits Un nouveau classeur de fiches techniques



Réalisé en étroite collaboration avec le Centre romand de pasteurisation et la Schweizerische Vereinigung für Obst und Traubenverarbeitung (SVOT), ce classeur propose plus de 70 fiches techniques sur la production artisanale de jus de fruits.

Ce document de référence, unique en Suisse romande, indispensable aux producteurs de jus de fruits, sera régulièrement actualisé.

Prix : Fr. 60.-

Commandes : Astrid Maillard : 021 619 44 70, astrid.maillard@agridea.ch ou sur notre site www.agridea-lausanne.ch

VB

Annonce

Recherche de stage

En vue d'entrer à l'école d'ingénieurs de Lullier, étudiant cherche stage d'un ou deux mois, dans une exploitation agricole, dès le mois de janvier 2008.

Les personnes susceptibles de répondre à cette demande peuvent prendre contact avec M. François ROSSI au N° de tél. 078 826 34 30

MB

CERCLE DES AGRICULTEURS DE GENEVE ET ENVIRONS



3	syndicats
470	sociétaires
7'000	clients

SATIGNY → zone industrielle de Meyrin / voie N° 11 A
rue des Sablières 15
tél : 022/306.10.10 fax : 022/306.10.11
cag@cage.ch

MEINIER → route de Compois 14
tél : 022/754.44.71 fax : 022/752.47.08

CHARROT → route de Foliaz 28 A
tél : 022/771.22.51

Représentants

G. Paroisse 079/624.27.56

L. Dufournet 079/624.54.37